

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Séance du 2 Décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le deux décembre à vingt heures

*Le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans les
lieux habituels de ses séances sous la présidence de
Mr Charles Demouge, Maire*

Ordre du jour

- Secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 30 SEPTEMBRE 2024
- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Décision budgétaire modificative
- Délégation d'un service public des opérations de fourrière
- ONF—certification PEFC
- Questions diverses

Etaient présents :

MM. ALCON, CARECCHIO, CLAIREMONT, DEBROSSE, DEMOUGE, NORMAND,
RAES, SIMONET, VIATTE-FLACHAT
MMES BALLARÉ, DAGOGNET, SCHMITT, SCHOULLER

Étaient absents excusés :

M. STEININGER (pouvoir à Mickaël VIATTE)
MMES POINSSOT (pouvoir à Evelyne BALLARÉ), PRETOT (pouvoir à Marie
DAGOGNET)

*Nombre de conseillers
en exercice : 16*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MADAME EVELYNE BALLARÉ

02122024— 2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le Procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

02122024—3 DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

NÉANT

02122024—4 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les mouvements de crédits suivants :

Date de convocation
du conseil municipal
27 novembre 2024

Affichage
du procès-verbal :

Section de fonctionnement – Recettes

Article 732221 – Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales : 39 480 €

Section de fonctionnement – Dépenses

Article 7392221 – Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales : 16 000 €

Article 7391118 – Autres restitutions au titre des dégrèvements

sur contributions directes : 3 000 €

Article 6042 – Achats de prestations de services :

Article 61558 - Entretien et réparations sur biens mobiliers 17 480 €

3 000 €

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

02122024-5 DÉLÉGATION D'UN SERVICE PUBLIC DES OPÉRATIONS DE FOURRIÈRE

Depuis 2011, la commune de Fesches le Châtel a signé des contrats portant délégation de service public des opérations de fourrière et de gardiennage de véhicules terrestres avec la société NEDEY. La concession arrive à son terme le 13 décembre prochain.

Le service public de gestion du service de mise en fourrière et de gardiennage des véhicules automobiles devant être assuré, il s'avère nécessaire de relancer une DSP. Une commission de délégation pour la concession de ce service doit être constituée. Elle pourrait être composée des mêmes membres que ceux siégeant à la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Alain Debrosse	Roger Clairemont
Gérard Simonet	Michaël Raes
Gilles Normand	Sacha Alcon

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- le principe de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile
- l'engagement d'une procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public
- la composition de la commission de délégation pour la concession de service public

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés

02122024-6 ONF - CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1) décide d'adhérer à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR T 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC 1003-1 - 2016
- s'engageant à honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans
- signalant toute modification concernant la forêt de la commune
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

2) demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC

3) autorise le Maire à signer tout document afférent, notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés

02122024-7 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2024/3 du 1^{er} février 2024 portant mise à jour de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la suite de l'intégration de la commune de Dampjoux ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 12 septembre 2024.

Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de l'adhésion, au 1^{er} janvier 2024, de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30

La secrétaire de séance,

Evelyne Ballaré